

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	22	30
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**
À SAINT PRIEST LA ROCHE
L'an deux mil vingt trois
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-048-CC

Objet : Vente de parcelles sur le parc des Jacquins à Neulise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-048-CC-DE

Accusé de réception - Préfet

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Délibération 2023-048-CC

Objet : Vente de parcelles sur le parc des Jacquins à Neulise

Monsieur le Président présente au Conseil l'état d'avancement des projets d'implantation en cours d'étude depuis plusieurs mois sur le Parc d'activités des Jacquins. Parmi eux, deux sont en phase de concrétisation.

Le premier concerne le projet de développement de l'entreprise Bonnabaud, fabricant de peintures industrielles, aujourd'hui implantée au Coteau dans deux bâtiments vétustes. Les dirigeants souhaitent réaliser un nouveau bâtiment sur le Parc des Jacquins Ouest afin de faire face à leur besoin immédiat et d'accompagner leur croissance future. Ils prévoient à cet effet la construction d'un bâtiment de 2100 m² sur une parcelle d'une surface prévisionnelle de 9300 m² à découper dans la masse 2 du Permis d'aménager. Une extension de 800 à 1000 m² pourra être réalisée dans un second temps.

Le second concerne le projet de développement de l'entreprise Domeca, ayant une activité d'usinage et mécanique de précision aujourd'hui implantée à Balbigny dans un bâtiment en location. Les dirigeants souhaitent réaliser un nouveau bâtiment sur le Parc des Jacquins Est afin de faire face à leur besoin immédiat et d'accompagner leur croissance future. Ils prévoient à cet effet la construction d'un bâtiment de 1400 m² sur une parcelle d'une surface à préciser pouvant aller jusqu'à 1ha, à découper dans les parcelles ZP89 et/ou ZP90. Une extension de 800 m² pourra être réalisée dans un second temps.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de donner une suite favorable à ces projets d'implantation, et de valider le principe de vente de parcelles aux entreprises Bonnabaud et Domeca, au tarif de 25 € HT/m². Il sera appliqué à la surface précise définie après finalisation des projets d'implantation et réalisation des documents d'arpentage correspondants.

Il conviendra dans un temps 2 de délibérer en Bureau pour formaliser l'engagement des parties via la signature d'un protocole d'accord. La signature de l'acte de vente notarié interviendra après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie d'environ 9300m² de la parcelle YD24 sur la masse 2 du Parc des Jacquins Ouest, à l'entreprise Bonnabaud, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté, au tarif de 25 € HT/m²,
- **APPROUVE** la vente d'une partie de 10 000 m² maximum des parcelles ZP 89 et/ou ZP90 sur les Jacquins Est à l'entreprise Domeca, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté, au tarif de 25 € HT/m²,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ces projets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

Le Président,

